

Comptes annuels 2022

99^e exercice



Gérée par  Retraites
Populaires

cip caisse
intercommunale
de pensions

Sommaire

3**Chiffres clés****4****Message du Président****5****Bilan au 31 décembre****6****Compte d'exploitation****8****Annexe aux comptes**

8 1. Bases et organisation

9 Conseil d'administration

10 2. Membres actifs et rentiers

12 3. Nature de l'application du but

14 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

16 5. Couverture des risques

23 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

32 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

35 8. Demande de l'autorité de surveillance

35 9. Autres informations relatives à la situation financière

35 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

36**Attestation de l'expert de la Caisse****37****Rapport de l'organe de révision**

Chiffres clés

71,9%

Degré de couverture

-7,0%

Performance nette

299

Employeurs affiliés

3,98^{Mia}

Fortune au bilan (CHF)

15'228

Assuré-e-s actifs-ves

7'849

Pensionné-e-s

2,25%

Taux technique
(2% en tenant compte
des provisions)

27,6%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Président

L'année 2022 a été marquée par les effets liés à la sortie de la crise Covid, la pénurie dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que les conséquences liées à la guerre en Ukraine. Ces événements ont eu des répercussions importantes sur les marchés financiers et ont accéléré le retour de l'inflation. Dans ce contexte, la performance de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), à l'instar des autres institutions de prévoyance, a fluctué en territoire négatif tout au long de l'année. À fin 2022, la CIP enregistre une performance nette de - 7,0 % (2021 : + 9,0 %) sur une fortune placée totale de près de 4 milliards. Cet exercice aura aussi été marqué par l'approbation de l'Autorité de surveillance (As-So) pour la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de capitalisation partielle, ainsi que la poursuite des initiatives en matière de gestion durable du parc immobilier.

Résultats de l'exercice 2022

Après une année 2022 particulièrement difficile et une fin d'année dans le rouge pour les marchés financiers mondiaux, se soldant par une performance très négative, rien n'indique pourtant que la forte inflation enregistrée commence à se stabiliser, alors que les tensions géopolitiques ne semblent pas non plus prêtes de s'apaiser à court ou moyen terme.

Même si la performance nette 2022 de - 7,0 % a fait baisser le degré de couverture, passant de 79,5 % à fin 2021 à 71,9 % à fin 2022, celle-ci reste néanmoins bien meilleure que les principaux indices de référence du marché institutionnel. Ce résultat autorise malgré tout à conserver une réserve de fluctuation de valeur (RFV) positive, arrêtée à 27,6 % de son objectif (93,0 % en 2021), permettant à la Caisse de ne pas se retrouver en situation de sous-couverture.

Le nombre d'employeurs affiliés s'établit à 299 à fin 2022 (297 en 2021), ce qui représente un total de 15'228 personnes assurées actives et 7'849 personnes pensionnées.

Faits marquant et nouveautés de l'exercice écoulé

À la suite de son expertise actuarielle basée sur ses résultats 2021, la CIP a reçu fin 2022 l'approbation de l'Autorité de surveillance (As-So) pour la poursuite de sa gestion selon le système de capitalisation partielle pour une nouvelle durée de 5 ans. L'ensemble des mesures décidées ces dernières années, dont en 2022 l'adaptation des prestations risques (invalidités et survivants), ont compté dans cette décision et donc pleinement porté leurs fruits.

L'adaptation des prestations risques, qui comprend notamment une modification du calcul et des modalités d'octroi de la rente invalidité, ainsi que la suppression de l'invalidité temporaire, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, une hausse significative des cas pris en charge par la Caisse a été observée ces dernières années. Ne pas prendre de mesures aurait pu conduire à ce que la poursuite de la gestion selon le système de capitalisation partielle puisse être remise en cause par l'Autorité de surveillance.

En compensation de la suppression des prestations d'invalidité temporaire, le Conseil d'administration a proposé de réduire de 0,5 % la cotisation facturée aux employeurs. Les cotisations sont fixées dans les Statuts qui ne peuvent être modifiés que par une décision de l'Assemblée des délégués. Une modification de l'article 19 des Statuts visant à changer la cotisation des employeurs a donc été soumise pour approbation aux délégués lors de l'assemblée 2022. Le Conseil d'administration a expliqué à plusieurs reprises que le résultat de ce vote ne remettrait pas en cause l'entrée en vigueur de l'adaptation des prestations risques au 1^{er} janvier 2023. La modification proposée des Statuts n'ayant pas atteint la majorité des deux tiers des voix requises lors du vote, l'article 19 des Statuts est donc resté inchangé et les adaptations sont entrées en vigueur comme annoncées. Suite à ce résultat, des employeurs ont transmis à la Caisse une demande pour un nouveau vote à ce sujet. Celui-ci, concernant toujours uniquement la baisse du taux de cotisations de 0,5 %, sera donc à nouveau proposé lors de l'Assemblée des délégués 2023.

Compte tenu notamment des turbulences sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a constaté à fin 2022 que les conditions permettant l'application du mécanisme de réduction des taux de cotisations n'étaient pas réalisées pour l'année 2023 et, par conséquent, qu'il ne serait pas possible de prendre en charge, comme ces 3 dernières années, une part de la cotisation des assurés et employeurs. La non-application de ce mécanisme ne doit pas être vue

comme une hausse des cotisations. Il est important de rappeler que cette prise en charge d'une part des cotisations n'est pas automatique et que cette décision est basée sur 2 critères fixés dans une directive et estimés chaque fin d'année : la performance nette des placements de l'exercice doit être supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, soit 2,75 %, alors que le niveau de la RFV doit atteindre au moins 50 % de son objectif. Si ces critères ne sont pas réalisés, comme c'est le cas pour 2023, le mécanisme de réduction ne peut pas être appliqué.

L'année 2022 aura aussi été marquée par la poursuite des initiatives en matière de gestion durable du parc immobilier. Fin 2022, la Caisse a décidé d'intensifier les rénovations et l'assainissement de son patrimoine immobilier. But de l'opération : accélérer la transition énergétique des immeubles afin d'atteindre une réduction des émissions de - 35 % d'ici 2030 et un niveau d'émission très proche de la neutralité carbone à l'horizon 2040-2045.

Perspectives et remerciements

Les priorités du Conseil d'administration restent identiques : il s'agit avant tout de garantir la pérennité de la Caisse. La situation financière de la CIP est saine. Preuve en est : la RFV constituée ces dernières années a permis de traverser le difficile exercice 2022, marqué par des performances négatives de pratiquement toutes les classes d'actifs sous gestion, sans avoir à décider de mesures d'assainissement. Les défis que nous devons relever sont grands et demandent une forte implication, de chaque instant. Il s'agit notamment de prendre en compte les particularités d'une caisse telle que la CIP, ne disposant pas d'un employeur garant unique, mais d'une multitude d'employeurs très variés. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, nous vivons actuellement un changement radical de paradigme : il faut maintenant composer avec l'inflation, impliquant des hausses conséquentes des taux d'intérêts directeurs de toutes les banques centrales. Toutefois, c'est aussi le signe d'un retour d'attractivité de certaines classes d'actifs moins volatiles ou moins risquées (obligations, notamment). C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration poursuit l'implémentation de sa politique d'investissement responsable et de sa stratégie climatique. Pour toutes ces raisons, votre Conseil d'administration reste confiant en l'avenir et œuvre, jour après jour, tout en restant vigilant et appliqué, dans le seul but de garantir la saine gestion des capitaux qui lui sont confiés.

J'adresse mes sincères remerciements à la Direction et à l'ensemble du personnel de Retraites Populaires travaillant sans relâche depuis près de 100 ans pour le bien de la CIP : un siècle de collaboration, de conseils et de soutien avisés, qui sera fêté en 2024, puisque c'est en 1924 que la CIP a été créée et que le mandat de gestion a été conclu entre nos deux entités. Je remercie également notre délégué au mandat, toujours professionnel et à disposition, notre dévoué secrétaire, mais aussi mes collègues du Conseil d'administration, pour leurs compétences, leur participation assidue et leur attention durant nos nombreuses séances. Je me félicite toujours de la parfaite entente et du dynamisme conduisant nos délibérations. Je terminerais en vous remerciant, vous, personnes assurées et employeurs, pour la confiance accordée pour mener à bien ce mandat captivant.

Jean-François Niklaus
Président du Conseil d'administration de la CIP

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Placements	6.4	3 984 268 913	4 270 506 425
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes		142 116 434	115 393 038
Obligations libellées en CHF		429 090 508	480 646 784
Obligations libellées en monnaies étrangères		437 437 982	498 659 905
Actions de sociétés suisses		496 281 295	592 707 958
Actions de sociétés étrangères		638 460 301	763 338 866
Titres de gages immobiliers		210 853 610	210 118 501
Immobilier suisse direct et indirect		1 057 089 532	1 009 785 654
Placements privés		234 729 088	246 779 993
Obligations convertibles		109 596 548	140 835 552
Autres placements		203 798 860	197 756 445
Couverture de change		24 814 756	14 483 727
Compte de régularisation actif	7.1.1	236 968	144 243
		3 984 505 881	4 270 650 668
Passif	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Dettes		41 374 263	33 465 568
Prestations de libre passage et rentes		37 016 693	30 326 363
Autres dettes		4 357 570	3 139 205
Compte de régularisation passif	7.1.2	6 524 643	4 833 058
Réserve de cotisations d'employeur	6.10	7 677 161	6 903 000
Provisions non techniques	7.1.3	8 975 000	8 975 000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		3 724 289 073	3 575 411 939
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		2 627 186 800	2 507 824 315
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		2 585 868 675	2 482 941 368
Provisions techniques (100 %)	5.5	239 783 578	313 999 805
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		5 452 839 053	5 304 765 488
Part de financement en répartition	5.9.3	-1 728 549 980	-1 729 353 549
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	195 665 741	641 062 103
Situation au 1er janvier		641 062 103	416 881 559
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		-445 396 362	224 180 544
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		3 984 505 881	4 270 650 668
Degré de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	71.89 %	79.48 %

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 15 mars 2023

Certifiés conformes aux écritures
le 15 mars 2023

Au nom du Conseil d'administration

Pour la Caisse intercommunale de pensions
Retraites Populaires

Jean-François Niklaus
Président

Gilbert Gubler
Vice-président

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2022	2021
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		242 653 660	244 592 485
Cotisations des salariés		71 964 626	71 857 350
Cotisations de l'employeur		163 115 054	164 315 182
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	6.10	-475 839	0
Primes uniques et rachats	7.2.1	6 436 325	6 656 230
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.10	1 250 000	1 303 000
Subsides du fonds de garantie		363 495	460 723
+ Prestations d'entrée		112 318 705	104 060 984
Apports de libre passage		108 816 021	100 631 385
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		3 502 684	3 429 600
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		354 972 365	348 653 469
- Prestations réglementaires		-216 731 028	-201 219 991
Rentes de vieillesse		-126 781 569	-121 418 413
Rentes de survivants		-19 202 077	-18 544 004
Rentes d'invalidité		-29 753 160	-27 819 485
Autres prestations réglementaires	7.2.2	-8 009 880	-7 651 177
Prestations en capital à la retraite		-31 709 959	-25 786 913
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 274 382	0
- Prestations de sortie	7.2.3	-126 896 494	-120 077 348
Prestations de libre passage en cas de sortie		-113 844 078	-103 777 751
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-13 052 416	-16 299 598
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-343 627 522	-321 297 340
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-149 651 295	-149 998 854
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-119 362 485	-22 393 906
Variation capital de prévoyance rentiers		-102 927 307	-99 649 674
Variation des provisions techniques		74 216 227	-45 216 534
Variation de la part de financement en répartition		-803 569	18 564 260
Variation de réserve de cotisations d'employeur	6.10	-774 161	-1 303 000
+ Produits de prestations d'assurance		6 636 747	7 214 957
Prestations d'assurance		6 636 747	7 214 957
- Charges d'assurance		-8 799 662	-8 543 937
Primes d'assurance	7.2.4	-7 878 908	-7 655 165
Cotisations au fonds de garantie		-920 754	-888 772
= Résultat net de l'activité d'assurance		-140 469 368	-123 971 706

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2022	2021
= Résultat net de l'activité d'assurance		-140 469 368	-123 971 706
+ Résultat net des placements	6.8	-300 958 979	352 100 214
Produits		85 933 773	80 252 423
Charges		-293 040	-632 404
Gains et pertes		-3 013 009	11 396 694
Plus- ou moins-values non réalisées		-340 838 954	297 734 324
Variations des correctifs d'actifs		26 001	1 003 240
Frais d'entretien et autres charges immobilières	6.8	-12 175 217	-13 782 053
Frais d'administration et de gestion facturés		-4 327 877	-4 709 576
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-26 270 657	-19 162 434
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques		0	0
+ Autres produits		99 693	94 536
Produits de prestations fournies		99 693	94 536
- Frais d'administration	7.2.5	-4 067 709	-4 042 501
Administration générale		-3 906 435	-3 934 356
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-132 764	-86 591
Autorités de surveillance		-28 509	-21 554
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-445 396 362	224 180 544
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	445 396 362	-224 180 544
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse intercommunale de pensions (ci-après : CIP ou la Caisse) est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 2 juillet 2013.

La CIP, créée par l'Union des communes vaudoises, est une institution de prévoyance qui assure les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès (art. 1 des Statuts).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CIP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'autorité de surveillance compétente sous le n° 300'113 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts du 13 juin 2013, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014 modifiés le 14 septembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2019

Décret du 2 juillet 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, modifié le 6 juillet 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023

Règlement d'organisation du Conseil d'administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Directive d'application du mécanisme de réduction du taux de cotisation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Règlements découlant de la législation fédérale

Règlement des placements, approuvé le 6 décembre 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées.

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, approuvé le 16 novembre 2022, entré en vigueur le 31 décembre 2022

Règlement pour la liquidation partielle du 8 juin 2016, approuvé le 24 juin 2016 par l'autorité de surveillance

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Organes

Assemblée des délégués (art. 24 ss des Statuts)

L'Assemblée des délégués est constituée paritairement par les délégués des employeurs et par les délégués des assurés. Le président du Conseil d'administration préside l'Assemblée des délégués; il désigne le secrétaire de l'Assemblée et les scrutateurs.

L'Assemblée des délégués :

- adopte ou modifie les Statuts ;
- élit les représentants des employeurs et des assurés au Conseil d'administration ainsi que les suppléants ;
- prend connaissance des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- peut être consultée sur toute modification du règlement de prévoyance.

Elle peut en outre délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que sur les propositions individuelles.

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est composé de six membres, à savoir trois représentants des employeurs et trois représentants des assurés. En outre, six suppléants sont choisis paritairement.

Le Conseil désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil.

Le Conseil assure la direction générale de la Caisse.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2023 :

Président	Jean-François Niklaus**, chef du service des finances, Epalinges
Vice-président	Gilbert Gubler*, président de La Forestière, société coopérative
Membres	Laurent Auchlin*, municipal, Aubonne
	Laurence Favre**, adjointe du chef du service des finances, Renens
	Christine Girod*, syndique, Gland
	Stéphane Roulet**, chef du service des finances, Blonay - St-Légier
Secrétaire (hors Conseil)	Claude Recordon, Orbe
Secrétaire suppléante (hors Conseil)	Pauline Ding-Aubert, Retraites Populaires, Lausanne
Membres suppléants	Patrick Csikos**, secrétaire municipal, Cugy
	Grégory Devaud*, syndic, Aigle
	Yves Roulet**, chef du service domaines et bâtiments, La Tour-de-Peilz
	Jean-Luc Stäubli**, boursier communal, Chavornay
	Maxime Stern*, municipal, Crissier
	Felix Stürner*, député et municipal, Moudon

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Adresse de la CIP :

Caisse intercommunale de pensions	Téléphone :	021 348 21 11
Caroline 9	Fax :	021 348 21 69
Case postale 288	E-mail :	info@cipvd.ch
1001 Lausanne	Site internet :	www.cipvd.ch

Gérante (art. 23 des Statuts)

La gérance de la Caisse est confiée à Retraites Populaires, Lausanne.

La gérante a qualité pour représenter la Caisse et pour agir en son nom dans les opérations courantes, sur la base d'un cahier des charges et sous le contrôle du Conseil.

La gérante assiste aux séances du Conseil avec voix consultative, ainsi qu'aux Assemblées des délégués.

Droits à la signature

Le Conseil représente la Caisse vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire ; en cas d'empêchement, le président ou le secrétaire peuvent être remplacés par le vice-président ou un autre membre du Conseil. La gérante représente la Caisse dans les limites de ses compétences.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé

Pittet Associés SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Stéphane Riesen, expert exécutant.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let. c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne, ci-après As-So.

1.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2022, 299 communes, services et institutions d'utilité publique sont affiliés à la CIP (297 en 2021).

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2022/2021	14 242	89	509	14 840	13 835	67	517	14 419
Augmentation								
Nouveaux	2 243	112	499	2 854	1 948	99	459	2 506
Transfert du plan risques	66	0	0	66	56	0	0	56
Transfert du plan ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Réactivés	469	1	0	470	410	5	3	418
	2 778	113	499	3 390	2 414	104	462	2 980
Diminution								
Démissions	-1 483	-42	-462	-1 987	-1 143	-21	-451	-1 615
Transfert au plan ordinaire	0	-66	0	-66	0	-56	0	-56
Transfert au plan risques	0	0	0	0	0	0	0	0
Décès (capital)	-6	0	0	-6	-1	0	0	-1
Décès avec prestations	-10	0	0	-10	-7	0	0	-7
Invalides	-529	-1	-5	-535	-477	-5	-10	-492
Retraités	-384	0	-14	-398	-379	0	-9	-388
	-2 412	-109	-481	-3 002	-2 007	-82	-470	-2 559
Effectif au 1er janvier 2023/2022	14 608	93	527	15 228	14 242	89	509	14 840

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Effectif au 1er janvier 2022/2021								
Invalides définitifs	1 236	0	25	1 261	1 203	0	19	1 222
Invalides temporaires	141	1	0	142	127	1	0	128
Retraités	4 590	0	49	4 639	4 334	0	44	4 378
Conjoints survivants	980	0	2	982	959	0	3	962
Conjoints divorcés	7	0	0	7	5	0	0	5
Enfants	485	0	6	491	481	0	3	484
	7 439	1	82	7 522	7 109	1	69	7 179
Augmentation								
Nouveaux invalides définitifs	159	0	5	164	129	0	10	139
Nouveaux retraités	379	0	5	384	419	0	5	424
Nouveaux conjoints survivants	80	0	0	80	98	0	0	98
Nouveaux conjoints divorcés	0	0	0	0	2	0	0	2
	618	0	10	628	648	0	15	663
Diminution								
Sorties par décès								
Invalides définitifs décédés	-36	0	0	-36	-34	0	0	-34
Retraités décédés	-108	0	0	-108	-96	0	0	-96
Conjoints survivants décédés	-44	0	0	-44	-50	0	-1	-51
	-188	0	0	-188	-180	0	-1	-181
Sorties par suppressions de pensions								
Invalides définitifs (révisions)	-50	0	0	-50	-62	0	-3	-65
Retraités (annulations)	-29	0	0	-29	-67	0	0	-67
Conjoints survivants (Règl. art. 60)	-4	0	0	-4	-27	0	0	-27
	-83	0	0	-83	-156	0	-3	-159
Sorties par mise à la retraite								
Invalides définitifs retraités	0	0	0	0	0	0	-1	-1
	0	0	0	0	0	0	-1	-1
Pensions temporaires								
Invalides temporaires	-37	0	0	-37	14	0	0	14
Enfants	5	0	2	7	4	0	3	7
	-32	0	2	-30	18	0	3	21
Effectif au 1er janvier 2023/2022	7 754	1	94	7 849	7 439	1	82	7 522

	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux	Plan ordinaire	Plan risques	Plan minimum LPP	Totaux
Invalides définitifs	1 309	0	30	1 339	1 236	0	25	1 261
Invalides temporaires	104	1	0	105	141	1	0	142
Retraités	4 832	0	54	4 886	4 590	0	49	4 639
Conjoints survivants	1 012	0	2	1 014	980	0	2	982
Conjoints divorcés	7	0	0	7	7	0	0	7
Enfants	490	0	8	498	485	0	6	491
Effectif au 1er janvier 2023/2022	7 754	1	94	7 849	7 439	1	82	7 522

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère trois plans d'assurance :

- a) le plan risques ;
- b) le plan ordinaire ;
- c) le plan minimum LPP.

Le plan risques et le plan ordinaire sont régis par le principe de la primauté des prestations.

Le plan risques couvre les risques d'invalidité et de décès dès le début de l'affiliation du salarié et jusqu'à son entrée dans le plan ordinaire.

Le plan minimum LPP est limité au minimum obligatoire selon la LPP. La Caisse conclut un contrat d'assurance pour la couverture des prestations assurées dans le cadre du plan minimum LPP. Il applique le système de la primauté des cotisations.

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur la pérennité des effectifs assurés, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 38 des Statuts).

La Caisse adopte un plan de financement qui permet d'assurer à long terme son équilibre financier et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- a) de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions ;
- b) de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 (art. 39 des Statuts).

Cotisations du plan risques (art. 18 des Statuts)

La cotisation du plan risques est fixée à 3 % du salaire cotisant.

Elle est pour un tiers à la charge de l'assuré et pour deux tiers à la charge de l'employeur.

Cotisation moyenne générale du plan ordinaire (art. 19 des Statuts)

La cotisation moyenne générale est fixée à 29 % du salaire cotisant. L'augmentation de 2 % de la cotisation du plan ordinaire à la charge des assurés entre en vigueur de manière progressive, selon les étapes suivantes :

- + 1 % dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- + 0,5 % supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- + 0,5 % supplémentaire dès le 1^{er} janvier 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la répartition de la cotisation entre l'assuré et l'employeur est la suivante, au choix de l'employeur :

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Assuré	10 %	11 %	9 %
Employeur	19 %	18 %	20 %
Total	29 %	29 %	29 %

Cotisations du plan minimum (art. 20 des Statuts)

La cotisation du plan minimum est répartie à raison de 50 % à charge de l'assuré et 50 % à charge de l'employeur.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement (art. 23 du Règlement)

En prévision d'une retraite anticipée, les assurés ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte individuel de préfinancement. En 2022 et 2021, les montants versés sur le compte individuel de préfinancement ont porté intérêt à 2.25 %.

Fonds de solidarité (art. 117 ss du Règlement)

La Caisse dispose d'un fonds de solidarité qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés, ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés.

Le fonds de solidarité est alimenté par :

- les dons, legs et recettes diverses ;
- le rendement de la fortune du fonds calculé au taux technique mais au maximum le montant des prestations servies (art. 118 du Règlement).

Allocations de renchérissement extra-statutaires consenties par l'employeur (art. 29 du Règlement)

Les allocations de renchérissement aux pensionnés consenties à titre bénévole par l'employeur sont indépendantes des prestations réglementaires.

L'employeur peut demander à la Caisse de verser ses allocations de renchérissement en même temps que les pensions réglementaires. Le Conseil d'administration a en outre autorisé le versement, par la Caisse, d'autres prestations dues par des employeurs. Divers employeurs ont demandé à pouvoir bénéficier de ces dispositions. Le montant des prestations servies s'est élevé à CHF 646'526 (2021 : CHF 645'522). Il a été entièrement couvert par les employeurs concernés.

Indexation des rentes

En 2022, le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes.

Mécanisme de réduction du taux de cotisation

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de prestation au 1er janvier 2019, et afin de faire profiter l'ensemble des assurés et employeurs du plan ordinaire en cas de résultats financiers favorables, la Caisse a mis en place un mécanisme de réduction du taux de cotisation des salariés et des employeurs.

Sur la base de la situation estimée au 30.11.2022, le Conseil a constaté que les critères pour la prise en charge par la Caisse d'une part de la cotisation des assurés et des employeurs, soit que le niveau de la Réserve de fluctuation de valeur atteint au moins 50% de son objectif et que la performance nette des placements est supérieure à la performance nécessaire de la Caisse, ne sont pas remplis et renonçait à appliquer le mécanisme de réduction du taux de cotisation en 2023 (2022 : assurés 1,5%, employeurs 1%).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CIP sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses et étrangères

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.55 % au 31 décembre 2022 (4.7 % au 31 décembre 2021) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

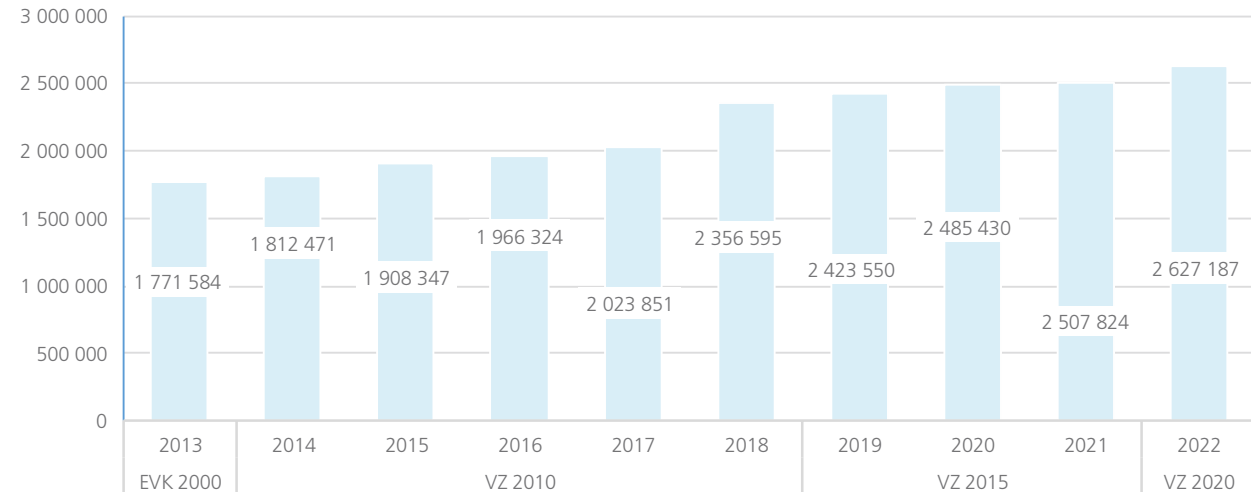
La CIP n'est pas réassurée. En ce qui concerne le plan minimum LPP, un contrat a été conclu avec Retraites Populaires.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Plan ordinaire et plan risques

Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier.

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance pour les assurés actifs et invalides affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 9'577'295 au 31 décembre 2022 (2021 : CHF 8'946'962). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance, car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums du plan ordinaire) compris dans les capitaux de prévoyance se montent à :

	31.12.2022	31.12.2021
Assurés actifs	908 463 376	892 297 685
Invalides	32 995 314	30 768 256

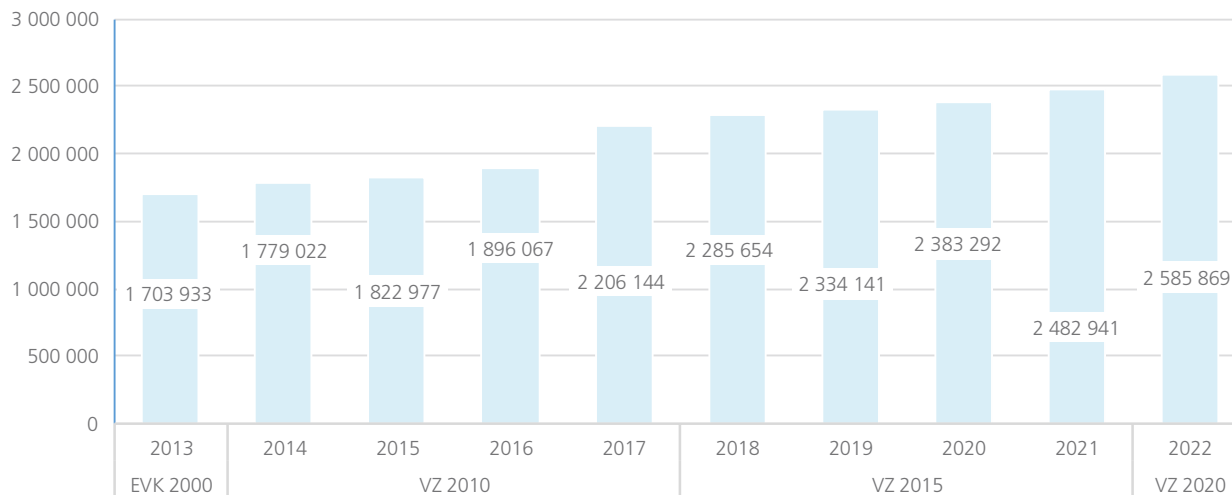
En outre, les montants correspondant au plan minimum LPP s'élèvent à CHF 4'771'885 (2021 : CHF 4'379'945) pour les assurés actifs et CHF 598'993 (2021 : CHF 444'248) pour les invalides en 2022.

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Plan ordinaire

Assurés actifs

en milliers de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la Ville de Zürich

Plan minimum LPP

Le capital de prévoyance des rentiers affiliés au plan minimum LPP (en primauté des cotisations) s'élève à CHF 4'394'630 au 31 décembre 2022 (2021 : CHF 3'537'060). Ce montant n'apparaît pas au bilan dans les capitaux de prévoyance car il est couvert par l'assurance intégrale conclue avec Retraites Populaires.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CIP. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2022	31.12.2021
Total des provisions techniques (100 %)	239 783 578	313 999 805
Provision pour changement des tables actuarielles	19 497 310	74 737 070
Provision pour abaissement futur du taux technique	220 286 268	207 025 522
Provision pour réduction du taux de cotisation	0	32 237 213

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	2022	2021
Provision pour changement des tables actuarielles au 31.12	19 497 310	74 737 070
Solde au 1er janvier	74 737 070	54 390 103
Prélèvement de l'année	-74 737 070	
Attribution de l'année	19 497 310	20 346 967
Total provision relative aux assurés actifs	6 567 967	25 078 243
Total provision relative aux rentiers	12 929 343	49 658 827
Capital de prévoyance assurés actifs	2 627 186 800	2 507 824 315
Capital de prévoyance rentiers	2 585 868 675	2 482 941 368
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	0.25 %	1.00 %
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	0.50 %	2.00 %

Les tables actuarielles ayant été modifiées au cours de l'exercice sous revue (passage aux tables VZ 2020 projetées en 2022), l'entier de la provision a été dissout au 31 décembre 2022.

Le montant cible de la provision pour changement des tables actuarielles s'élève à 0,25 % par année sur le capital de prévoyance des assurés actifs et à 0,50 % par année sur le capital de prévoyance des pensionnés. Le nombre d'années à provisionner est déterminé à compter de l'année de projection des tables actuarielles soit une part pour l'exercice sous revue, quatre parts en 2021.

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	2022	2021
Provision pour abaissement futur du taux technique au 31.12	220 286 268	207 025 522
Solde au 1er janvier	207 025 522	201 764 029
Variation de l'année	13 260 746	5 261 493

En accord avec l'expert agréé et conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, la provision est constituée depuis 2019 sur la base d'un taux d'intérêt technique cible de 2 % pour les assurés actifs et pour les rentiers.

5.5.3 Provision pour réduction du taux de cotisation

La provision pour réduction du taux de cotisation est destinée à financer le coût de la cotisation à charge de la caisse conformément au mécanisme de réduction du taux de cotisation. Son attribution correspond au coût prévisible pour l'exercice suivant.

	2022	2021
Provision pour réduction du taux de cotisation au 31.12	0	32 237 213
Solde au 1er janvier	32 237 213	12 629 139
Prélèvement de l'année	32 237 213	0
Variation de l'année	0	19 608 074

La provision constituée en 2021 a été utilisée pour la réduction des cotisations employés et employeurs au cours de l'exercice 2022.

Au vu des résultats estimés de l'exercice 2022, le Conseil a décidé de renoncer à réduire les cotisations au cours de l'exercice 2023 (voir ci-avant 3.3). Aucune provision n'est nécessaire au 31 décembre 2022.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 24 août 2022 sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 79.5 %, un degré de couverture global de 67.4 % et un degré de couverture des actifs de 59.7 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de septembre 2017.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu du plan de prévoyance en vigueur, du taux de cotisation appliqué et de la performance attendue, dans le cadre des hypothèses retenues, et notamment compte tenu de celle faite d'un retour à la normale des coûts d'invalidité suite aux décisions du Conseil d'administration.
- Le niveau de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est adéquat.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Nous recommandons à la Caisse d'adopter les nouvelles bases techniques VZ 2020 (P2022) et de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.25 %.

En 2022, conformément à la recommandation de l'expert, les bases techniques VZ 2020 (P2022) ont été adoptées.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- En 2021, les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux d'intérêt technique de 2,25 % pour les assurés actifs et les rentiers ;
- En 2022, les tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2,25 % pour les assurés actifs et les rentiers.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

En 2022, les nouvelles bases techniques VZ 2020 projetées en 2022 au taux technique de 2,25% remplacent les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux technique de 2,25%.

5.9 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 24 octobre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CIP. Le 29 novembre 2022, l'As-So a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Degré de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60,0 % pour le taux global et 21,5 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension ;
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

En 2017, le plan de financement a été revu avec effet au 1^{er} janvier 2019 et le chemin de recapitalisation a été adapté.

En 2022, le plan de financement a été réexaminé et maintenu sans changement.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement déposé par l'expert prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2011	60.0 %	2022	68.3 %	2033	74.6 %	2044	79.4 %
2012	60.0 %	2023	69.0 %	2034	75.1 %	2045	79.8 %
2013	61.0 %	2024	69.8 %	2035	75.6 %	2046	80.0 %
2014	62.0 %	2025	70.4 %	2036	76.0 %	2047	80.0 %
2015	63.0 %	2026	71.0 %	2037	76.5 %	2048	80.0 %
2016	64.0 %	2027	71.6 %	2038	76.9 %	2049	80.0 %
2017	64.2 %	2028	72.1 %	2039	77.4 %	2050	80.0 %
2018	65.1 %	2029	72.6 %	2040	77.8 %	2051	80.0 %
2019	65.9 %	2030	73.2 %	2041	78.3 %		
2020	66.7 %	2031	73.7 %	2042	78.6 %		
2021	67.4 %	2032	74.2 %	2043	79.0 %		

Le plan de financement doit être revu périodiquement, la prochaine fois en 2027 sur la base des chiffres de l'exercice 2026.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2022	31.12.2021
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques (100 %)	5 452 839 053	5 304 765 488
Engagements assurés actifs	2 783 689 593	2 703 552 263
Capitaux de prévoyance	2 627 186 800	2 507 824 315
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	6 567 967	25 078 243
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	149 934 826	138 412 492
Provision pour réduction du taux de cotisation	0	32 237 213
Engagements rentiers	2 669 149 460	2 601 213 225
Capitaux de prévoyance	2 585 868 675	2 482 941 368
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	12 929 343	49 658 827
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	70 351 442	68 613 030
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	68.30 %	67.40 %
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	59.93 %	59.99 %
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	68.30 %	67.40 %
Part des engagements en répartition	31.70 %	32.60 %
Montant de la part de financement en répartition	1 728 549 980	1 729 353 549

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	2 783 689 593	2 703 552 263
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	2 669 149 460	2 601 213 225
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	5 452 839 053	5 304 765 488
Part de financement en répartition	-1 728 549 980	-1 729 353 549
Total des capitaux de prévoyance	3 724 289 073	3 575 411 939
Réserve de fluctuation de valeur	195 665 741	641 062 103
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	3 919 954 814	4 216 474 042
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	71.9 %	79.5 %
Part des engagements en capitalisation	68.3 %	67.4 %
Taux de couverture initial global	60.0 %	60.0 %
Taux de couverture des assurés actifs	44.9 %	59.7 %
Taux de couverture initial des assurés actifs	21.5 %	21.5 %

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2022	2021
Fonds libres (+) / découvert (-) au 31.12	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CIP sont garanties par les employeurs affiliés. La CIP bénéficie en outre de la garantie de l'ensemble des communes qui lui sont affiliées. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la garantie des employeurs affiliés à la CIP. Les modalités relatives à la garantie des employeurs et celles relatives à la garantie de l'ensemble des communes sont précisées dans les Statuts (art. 43 ss).

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CIP a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites de chaque véhicule de placements. La gérante œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} octobre 2020.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2022		Allocation			Placements au 31.12.2021	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	142 116	3.6	0.0	2.0	5.0	115 393	2.7
Obligations libellées en CHF	429 091	10.8	9.0	12.0	15.0	480 647	11.3
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations ME gouvernementales	173 458	4.4	3.0	6.0	9.0	183 173	4.3
- Obligations d'entreprises ME	96 779	2.4	0.0	3.0	6.0	116 916	2.7
- Obligations d'entreprises haut rendement ME	42 587	1.1	0.0	1.0	3.0	57 533	1.3
- Obligations marchés émergents ME	124 614	3.1	0.0	2.0	4.0	141 037	3.3
Actions de sociétés suisses	496 281	12.5	8.0	12.0	16.0	592 708	13.9
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés	523 082	13.1	10.0	14.0	18.0	619 435	14.5
- Actions pays émergents	115 378	2.9	1.0	3.0	5.0	143 904	3.4
Titres de gages immobiliers	210 854	5.3	3.0	6.0	9.0	210 119	4.9
Immobilier suisse direct et indirect							
- Immobilier suisse direct	1 011 847	25.4	19.0	24.0	29.0	957 143	22.4
- Immobilier suisse indirect	45 242	1.1	0.0	1.0	4.0	52 643	1.2
Placements privés	234 729	5.9	0.5	4.5	8.5	246 780	5.8
Obligations convertibles	109 597	2.8	0.0	3.0	6.0	140 836	3.3
Autres placements							
- Immobilier étranger	154 606	3.9	1.0	4.0	7.0	148 216	3.5
- Infrastructures	47 785	1.2	0.5	2.5	4.5	43 957	1.0
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	1 409	0.0	0.0	0.0	0.0	5 584	0.1
Couverture de change	24 815	0.6				14 484	0.3
Total	3 984 269	100		100		4 270 506	100

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CIP a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture tout en améliorant la rentabilité du portefeuille.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2022	31.12.2021
Obligations libellées en CHF	10 689 731	11 473 120
Obligations libellées en monnaies étrangères	13 796 416	19 062 972
Placements privés	234 729 088	246 779 993
Obligations convertibles	2 075 943	357 033
Autres placements	198 454 704	192 651 925
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	459 745 883	470 325 043
Total des placements	3 984 268 913	4 270 506 425
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	11.5 %	11.0 %
Limite légale sans utilisation des extensions	15.0 %	15.0 %
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	25.0 %	25.0 %

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqués aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5%.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 13% des engagements de prévoyance (13% en 2021).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2022	31.12.2021
Total des engagements de prévoyance (100%)	5 452 839 053	5 304 765 488
Objectif	708 869 077	689 619 513
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.0 %	13.0 %

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2022	2021
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	195 665 741	641 062 103
Situation au 1er janvier	641 062 103	416 881 559
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice	-445 396 362	224 180 544
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	3.6 %	12.1 %

Le résultat de l'exercice 2022 a entraîné une dissolution de la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 27.6 % de son objectif (2021 : 93.0 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2022	31.12.2021
Placements	3 984 268 913	4 270 506 425
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	142 116 434	115 393 038
Comptes bancaires à vue	128 873 069	92 181 343
Compte bancaire à termes	0	12 000 000
Débiteurs employeurs et assurés	8 264 098	6 491 290
Autres débiteurs	5 443 267	5 200 405
Correctif d'actif	-464 000	-480 000
Obligations libellées en CHF	429 090 508	480 646 784
Placements collectifs	286 410 047	291 108 576
Prêts et crédits de construction aux corporations de droit public	142 680 461	189 538 208
Obligations libellées en monnaies étrangères	437 437 982	498 659 905
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	173 458 010	183 173 253
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	96 779 013	116 916 213
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	42 587 223	57 533 482
Obligations pays émergents - Placements collectifs	124 613 736	141 036 958
Actions de sociétés suisses	496 281 295	592 707 958
Actions cotées	4 260 415	5 215 665
Placements collectifs	491 258 711	586 780 724
Actions non cotées	762 169	711 569
Actions de sociétés étrangères	638 460 301	763 338 866
Actions pays développés - Placements collectifs	523 082 256	619 435 352
Actions pays émergents - Placements collectifs	115 378 045	143 903 514
Titres de gages immobiliers	210 853 610	210 118 501
Créances hypothécaires	211 468 606	210 798 480
Crédits de construction	4	205 021
Correctif d'actif	-615 000	-885 000
Immobilier suisse direct et indirect	1 057 089 532	1 009 785 654
Immobilier direct	997 900 544	933 024 595
Investissements en cours	16 921 136	20 368 687
Terrains et projets en développement	1 765 568	8 229 325
Placements collectifs	45 242 283	52 643 049
Correctif d'actif	-4 740 000	-4 480 001
Placements privés	234 729 088	246 779 993
Obligations convertibles	109 596 548	140 835 552
Autres placements	203 798 860	197 756 445
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	154 605 676	148 216 239
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	5 344 155	5 104 521
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	42 440 492	38 852 097
Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières *	1 408 536	5 583 589
Couverture de change	24 814 756	14 483 727

* En date du 1er octobre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	23 822 648	1 038 363 693	13 483 671	855 827 957

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de versements complémentaires

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

	Engagements au 31.12.2022	Engagements au 31.12.2021
Prêts hypothécaires	3 319 489	3 287 362
Crédits de construction	240 000	274 979
Total	3 559 489	3 562 341
Immobilier direct suisse	5 924 800	0

En ce qui concerne l'immobilier direct suisse, le montant ci-dessus représente l'engagement ferme de l'institution d'acquiescer un immeuble avec une entrée en jouissance au 1er mars 2023.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2022			Engagements en devises étrangères au 31.12.2021		
	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2022		Au cours de	Engagements CHF 31.12.2021	
Actions non cotées de débiteurs suisses (en CHF)		202 400			0	
Placements privés		106 854 905			92 066 687	
a) en CHF	0	106 843 356		0	92 054 568	
b) en EUR	11 696	11 549		11 696	12 119	
Immobilier étranger (en CHF)		44 305 410			39 545 653	
Infrastructures étrangères (en CHF)		11 144 455			11 549 417	
a) en CHF		7 753 879			7 753 879	
b) en DKK	25 535 038	3 390 576		27 244 444	3 795 538	

En matière de placements collectifs, les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2022	2021
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	-287 296	-694 736
Produits	2 300	-118 724
Charges	-293 040	-632 404
Gains et pertes	-7 943	-4 875
Variations des correctifs d'actifs	40 000	98 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-28 614	-36 733
Obligations libellées en CHF	-34 541 128	-3 052 505
Produits	2 647 017	2 758 770
Gains et pertes	-162 218	-92 784
Plus- ou moins-values non réalisées	-36 316 672	-4 924 620
Frais d'administration et de gestion facturés	-361 956	-386 681
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-347 300	-407 190
Obligations libellées en monnaies étrangères	-76 527 679	-13 897 167
Produits	11 694 411	7 377 383
Gains et pertes	-1 166 764	-113 468
Plus- ou moins-values non réalisées	-85 760 856	-19 455 025
Frais d'administration et de gestion facturés	-398 701	-566 687
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-895 769	-1 139 370
Actions de sociétés suisses	-96 632 069	113 268 560
Produits	12 027 312	11 415 530
Gains et pertes	-343 739	3 217 775
Plus- ou moins-values non réalisées	-107 383 502	99 982 476
Frais d'administration et de gestion facturés	-388 165	-414 464
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-543 975	-932 757
Actions de sociétés étrangères	-137 627 060	120 079 293
Produits	10 552 440	9 497 761
Gains et pertes	0	7 675 432
Plus- ou moins-values non réalisées	-146 396 813	105 693 324
Frais d'administration et de gestion facturés	-475 362	-710 709
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 307 324	-2 076 515
Titres de gages immobiliers	3 546 761	3 360 888
Produits	3 505 786	3 692 717
Variations des correctifs d'actifs	270 000	-101 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-229 026	-230 830
Sous-total	-342 068 471	219 064 333

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

	2022	2021
Sous-total	-342 068 471	219 064 333
Immobilier suisse direct et indirect	53 178 761	49 558 059
Produits	44 796 823	43 687 304
Gains et pertes	-166 515	0
Plus- ou moins-values non réalisées	24 283 524	21 887 815
Variations des correctifs d'actifs	-283 999	1 006 240
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-12 175 217	-13 782 053
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 905 614	-2 837 946
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-370 241	-403 300
Placements privés	8 582 184	79 683 812
Produits	143 191	226 921
Gains et pertes	118 252	216 789
Plus- ou moins-values non réalisées	26 005 554	90 068 248
Frais d'administration et de gestion facturés	-156 414	-173 619
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-17 528 399	-10 654 527
Obligations convertibles	-25 319 804	-4 179 046
Produits	260 309	228 421
Gains et pertes	-1 162 681	0
Plus- ou moins-values non réalisées	-24 116 727	-3 981 120
Frais d'administration et de gestion facturés	-86 860	-130 095
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-213 844	-296 252
Autres placements	14 863 038	24 084 522
Produits	304 184	1 486 340
Gains et pertes	-121 401	497 825
Plus- ou moins-values non réalisées	19 873 301	25 360 660
Frais d'administration et de gestion facturés	-129 241	-317 986
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-5 063 805	-2 942 318
Couverture de change	-11 334 373	-17 207 639
Plus- ou moins-values non réalisées	-11 026 762	-16 897 434
Frais d'administration et de gestion facturés	-307 611	-310 205
Restitution de la gérante	1 139 686	1 096 173
Frais d'administration et de gestion restitués	1 139 686	1 096 173
Résultat net sur placements	-300 958 979	352 100 214

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus des éléments du bilan est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et les pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Manque capitaux moyens immobiliers

Eléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2022			2021		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen termes	90 800 287	-287 296	-0.3	131 477 857	-694 736	-0.5
Obligations libellées en CHF	484 619 383	-34 541 128	-7.1	423 023 927	-3 052 505	-0.7
Obligations libellées en monnaies étrangères	511 151 596	-76 527 679	-15.0	491 213 520	-13 897 167	-2.8
Actions de sociétés suisses	582 482 546	-96 632 069	-16.6	493 173 328	113 268 560	23.0
Actions de sociétés étrangères	768 609 592	-137 627 060	-17.9	660 833 425	120 079 293	18.2
Titres de gages immobiliers	211 175 182	3 546 761	1.7	213 012 708	3 360 888	1.6
Immobilier suisse direct et indirect	1 028 297 420	53 178 761	5.2	957 509 210	49 558 059	5.2
Placements privés	238 234 774	8 582 184	3.6	179 013 278	79 683 812	44.5
Obligations convertibles	140 005 592	-25 319 804	-18.1	129 123 482	-4 179 046	-3.2
Autres placements	193 663 372	14 863 038	7.7	210 751 412	24 084 522	11.4
Couverture de change	25 432 931	-11 334 373	NS	25 128 445	-17 207 639	NS
Restitution de la gérante*	0	1 139 686	NS	0	1 096 173	NS
Performance des placements	4 274 472 673	-300 958 979	-7.0	3 914 260 592	352 100 214	9.0

* La gérante verse à la caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	31.12.2022	31.12.2021
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	30 598 534	23 872 010
Frais d'administration et de gestion facturés	4 327 877	4 709 576
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	26 270 657	19 162 434
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.77 %	0.56 %
Total des frais de gestion de fortune	30 598 534	23 872 010
Total des placements transparents en matière de frais	3 984 268 913	4 270 506 425
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00 %	100.00 %
Total des placements	3 984 268 913	4 270 506 425
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux. L'augmentation de ces coûts en 2022 résulte essentiellement du décalage temporel dans la prise en compte des commissions de performance suite au résultat exceptionnel des placements privés au cours de l'exercice 2021 ; ce décalage influence le pourcentage des frais de gestion de fortune à hauteur d'environ 0.15%.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CIP.

6.10 Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation

Les prêts et créances auprès des employeurs atteignent 2,5 % de la fortune de la caisse (2021 : 4,4 %). Ces prêts sont octroyés aux conditions du marché et s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 OPP2.

Les contributions facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 7'295'664 au 31 décembre 2022. Un montant de CHF 2'728 est impayé à la date de signature des comptes.

L'évolution de la réserve de cotisations d'employeur est présentée ci-après :

	2022	2021
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12	7 677 161	6 903 000
Situation au 1er janvier	6 903 000	5 600 000
Apports de l'exercice	1 250 000	1 303 000
Prélèvements de l'exercice	-475 839	0

Cette réserve ne porte pas intérêt.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2022	31.12.2021
	236 968	144 243
Intérêts courus	102 960	120 383
Autres comptes de régularisation	134 008	23 861

7.1.2 Compte de régularisation passif

	31.12.2022	31.12.2021
	6 524 643	4 833 058
Loyers perçus d'avance	2 702 809	2 670 229
Autres comptes de régularisation	3 821 834	2 162 829

7.1.3 Provisions non techniques

Les provisions non techniques sont constituées par le Fonds de solidarité (art. 117 du Règlement), la définition figure au point 3.3 de la présente annexe.

Il a évolué de la manière suivante :

	2022	2021
Fonds de solidarité au 31.12	8 975 000	8 975 000
Solde au 1er janvier	8 975 000	8 975 000
Prestations versées (autres prestations réglementaires)	-29 414	-38 631
Attribution au taux technique (limitée aux dépenses nettes)	29 414	38 631

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	2022	2021
	6 436 325	6 656 230
Rachats	5 709 221	5 132 371
Compensation en cas de sortie employeur	54 105	757 283
Versements sur le compte individuel de préfinancement	672 999	766 576

7.2.2 Autres prestations réglementaires

	2022	2021
	8 009 880	7 651 177
Suppléments temporaires	7 826 013	7 470 476
Prestations du fonds de solidarité	29 414	38 631
Pensions de conjoint suite divorce	154 452	142 070
Prestations du fonds de solidarité	29 414	38 631
Prestations périodiques	18 420	18 420
Allocations uniques	10 994	20 211

7.2.3 Prestations de sortie

	2022	2021
	126 896 494	120 077 348
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2022, 1'987 assurés (2021 : 1'615) ont démissionné sans avoir droit à une pension	113 844 078	103 777 751
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2022, 138 (2021 : 168) pour l'accession à la propriété	9 536 512	12 015 876
- 2022, 43 (2021 : 46) à la suite d'un divorce	3 515 904	4 283 722

7.2.4 Prime d'assurance

	2022	2021
	7 878 908	7 655 165
Primes d'épargne	959 933	839 073
Primes de risque	245 638	215 077
Primes pour frais de gestion	230 383	216 333
Apports uniques aux assurances	6 442 954	6 384 682

7.2.5 Frais d'administration

	2022	2021
Frais d'administration	4 067 709	4 042 501
Coûts de l'administration générale	3 906 435	3 934 356
Conseil d'administration et Assemblées des délégués	202 891	169 337
Frais d'examens médicaux	23 909	25 619
Expertises, travaux techniques et divers	36 609	49 960
Frais de gestion des dossiers	3 643 026	3 689 440
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	132 764	86 591
Emoluments des autorités de surveillance	28 509	21 554

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir points 6.9 et 6.10).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage, ni de frais de marketing et de publicité.

	2022	2021
Total des frais d'administration	4 067 709	4 042 501
Nombre d'assurés actifs / rentiers au 01.01.2023 / 2022	23 077	22 362
Frais d'administration en CHF par assuré actif / rentier	176	181
Salaires cotisants	885 726 887	857 994 523
Frais d'administration en % des salaires cotisants	0.459 %	0.471 %

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2021 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance sont en cours d'étude et/ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2022, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies pour un employeur. Les montants à charge de l'employeur n'étaient pas connus à la date de signature et seront déterminés ultérieurement.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CIP.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CIP à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CIP. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CIP.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Caisse Intercommunale de Pensions (CIP)

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 LPP)

La Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte (art. 38 des Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 43 des Statuts) et du plan de financement élaboré conformément aux dispositions fédérales sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (art 72a et suivants LPP), l'autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse en capitalisation partielle.

Au 31 décembre 2022, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 se situe à 71.9 %. Le degré de couverture des assurés actifs y compris la réserve de fluctuation de valeurs s'établit quant à lui à 44.9 % à la même date. Les engagements envers les rentiers sont donc intégralement couverts. Le plan de financement 2017, qui a été vérifié en 2022, prévoit l'atteinte d'un degré de couverture minimal de 68.3 % à fin 2022 et la satisfaction du degré de couverture initial des actifs de 21.5 %. A fin 2022, la situation financière de la Caisse respecte le plan de financement. Suite aux mauvaises performances des marchés financiers en 2022, la Caisse a dû dissoudre partiellement (-445.4 millions) sa réserve de fluctuation de valeurs. La RFV est ainsi désormais constituée à hauteur de 195.7 millions, ce qui représente 28 % de son objectif.

La Caisse applique, depuis le bouclement 2022, les tables VZ 2020 (P2022) et constitue une provision de longévité. Les tables de mortalité sont adéquates et la provision de longévité est conforme aux directives techniques de la CSEP.

La Caisse applique un taux d'intérêt technique de 2.25 % et a constitué une provision pour l'abaisser d'un quart de point. La conformité du taux à la directive technique n°4 de la CSEP a été analysée dans le cadre de notre expertise actuarielle au 31 décembre 2021.

Nous sommes finalement en mesure de confirmer les éléments suivants au 31 décembre 2022 :

- Le degré de couverture se situe à 71.9 % et le degré de couverture des actifs à 44.9 %. Le plan de financement est donc satisfait. La réserve de fluctuation de valeurs atteint 28 % de sa valeur-cible.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement actuariel et totalement constituées. Les bases techniques sont adéquates.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement ont été adaptées aux dispositions légales dans les délais impartis. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée des délégués ainsi que par l'Autorité de surveillance LPP.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STEPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP, exécutant

Lausanne, le 16 mars 2022.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

CHRISTOPHE NORMAND

Fondé de pouvoir
Actuaire ASA

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions

Lausanne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse intercommunale de pensions (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;

Rapport de l'organe de révision (suite)

- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 71.89% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 60.00% et au taux de couverture global annuel minimum de 68.30% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Priscille Matthey

Lausanne, le 16 mars 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cipvd.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CIP.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.



Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
info@cipvd.ch
www.cipvd.ch

La CIP est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch